

Organismes notifiés

Les législations européennes prévoient pour certaines catégories produits des organismes de contrôle respectivement de surveillance.

Ils ont comme mission une analyse des risques et des dangers qu'un produit peut engendrer compte tenu de sa conception et de son utilisation et le contrôle du produit et selon le cas de la production du fabricant pour garantir la sécurité du produit.

Ces organismes sont appelés "organismes notifiés"

Ces organismes sont notifiés à la Commission Européenne par les Etats membres au dans le domaine spécifique de leur activité.